



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2021-102

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé**

16-2021-09-29-00011 - arrete modif CS-CH Angouleme sept21 (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2021-10-12-00003 - arrêté suppléance préfète pour les mercredi 13 et jeudi 14 octobre 2021 (2 pages) Page 7

Agence régionale de la santé

16-2021-09-29-00011

arrete modif CS-CH Angouleme sept21

**Arrêté n° DD16/PATPS/CS/2021/09-010**  
du **29 SEP. 2021**

modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du centre hospitalier  
d'Angoulême

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2021 publiée au recueil des actes - administratifs le 3 septembre 2021 – bulletin n° R75-2021-09-03-00001 ;

Vu l'arrêté n° 2015-747 du 2 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême ;

Vu l'arrêté n° DD16/PATPS/CS/2020/09-0010 du 16 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême ;

Vu l'arrêté du conseil départemental n° 2021-01/Désignations PCD du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants du Département de la Charente dans les commissions et organismes extérieurs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême, établissement public communal de santé, est composé de 15 membres.

**Article 2** - Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême :

**I Membres ayant voix délibérative :**

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Xavier BONNEFONT**, maire d'Angoulême ou son représentant, **Madame Sandra ROS**,
- **Madame Catherine REVEL**, représentante de la commune d'Angoulême,



- **Madame Fabienne GODICHAUD,**
- **Madame Annie MARC,** représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- **Monsieur le président du conseil départemental de Charente** ou son représentant, **Monsieur Michel BUISSON.**

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le docteur Isabelle BAUDIN,**
- **Monsieur le docteur Aurélien LE COANET,** membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Madame Dominique DELAS,** membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Monsieur Gérald GERVAIS,**
- **Madame Monique TERRADE,** membres désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Hervé MARTIN,**
- **Monsieur le docteur Philippe RICHARD,** personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Madame Maud LARGEAU,** personnalité qualifiée désignée par le préfet de Charente,
- **Monsieur André PREVOT,**
- **Madame Marie-Christine ROUCHIER,** représentants des usagers désignés par le préfet de Charente

**II Membres ayant voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Angoulême,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Angoulême, si cette structure existe,
- la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente,
- un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.



**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême, le **29 SEP. 2021**

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
par délégation,  
La directrice de la délégation départementale**

  
**Atika RIDA-CHAFI**

Préfecture de la Charente

16-2021-10-12-00003

arrêté suppléance préfète pour les mercredi 13  
et jeudi 14 octobre 2021



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**relatif à la suppléance de Madame la préfète de la Charente,  
du mercredi 13 octobre 2021 à compter de 17h00 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 9h00**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination de Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** la délégation de signature donnée le 25 juin 2021 à Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Considérant** l'absence dans le département de la Charente, du mercredi 13 octobre 2021 à compter de 16h00 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 9h00, de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente, et de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente et les empêchements respectifs de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac et de madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet de la préfète de la Charente assure, en dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la suppléance de Madame Magali DEBATTE, préfète de Charente, **du mercredi 13 octobre 2021 à compter de 17h00 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 à 9h00.**

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



**Article 2 :** La directrice de cabinet de la préfète de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 12 OCT. 2021

La préfète,

Magali DEBATTE